

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 29 JUIN 2021
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2021-69

OBJET : Instauration à titre expérimental du permis de louer sur les communes de Champigny-sur-Marne et de Villiers-sur-Marne.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	67
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	15
Absents	8

Votants	82
Abstention	0
Suffrages exprimés	82
Pour	82
Contre	0

Présents :

Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Gilles CARREZ, Emmanuel CHAMPETIER, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HERVE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, , Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pascale MOORTGAT, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Florentine RAFFARD, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Céline VERCELLONI, , Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés :

Sophie AMAR représentée par Laurent JEANNE, Jacques Alain BENISTI représenté par Michel OUDINET, Thomas BERRUEZO représenté par Christel ROYER, Eveline BESNARD représentée par Marc MEDINA, Agnès CARPENTIER représentée par Sylvain BERRIOS, Sylvie CHARDIN représentée par Emmanuel CHAMPETIER, Nicolas DAUMONT-LEROUX représenté par Delphine FENASSE, Philippe DUBUS représenté par Tatiana SAUSSEREAU, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Brigitte GAUVAIN représentée par Pierre LEBEAU, Delphine HERBERT représentée par Hervé GICQUEL, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Pierre MIROUDOT représenté par Benoit GAILHAC, Aurore THIROUX représentée par Michel DUVAUDIER, Yann VIGUIE représenté par Bernard GAUDIERE.

Absents :

Caroline ADOMO, Christian CAMBON, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Christian FAUTRE, Anne KLOPP, Nassim LACHELACHE, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 29 JUIN 2021

OBJET : Instauration à titre expérimental du permis de louer sur les communes de Champigny-sur-Marne et de Villiers-sur-Marne

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment l'article L 5219-2 et l'article L 5219-5 déterminant les compétences des Etablissements Publics Territoriaux et les conditions d'exercice des compétences,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L 631-5, R 631-5 et suivants du Code de la construction de l'Habitat (CCH) relatifs à l'autorisation préalable de mise en location,

VU la Loi n°2014-366 en date du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

VU la Loi n°2018-2021 en date du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique,

VU le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016,

VU l'arrêté ministériel du 27 mars 2017 relatif au formulaire de demande d'autorisation préalable de mise en location,

VU la délibération en date du 7 décembre 2018 du conseil métropolitain portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'amélioration du parc immobilier bâti, de réhabilitation et de résorption de l'habitat insalubre,

VU le Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées et notamment son chapitre VI consacré à l'éradication de l'habitat indigne,

VU l'avis de la commission urbanisme, aménagement, habitat et politique de la ville du 28 juin 2021,

CONSIDERANT la volonté de ces deux communes de développer des outils permettant de lutter contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil,

CONSIDERANT les actions menées par les communes de Champigny-sur-Marne et de Villiers-sur-Marne visant à lutter contre l'habitat indigne,

CONSIDERANT l'analyse des interventions menées par le service Hygiène et Santé de la commune de Champigny-sur-Marne laquelle a permis de constater que leurs actions étaient réalisées dans le diffus et concernaient principalement des logements situés dans des bâtiments comportant au moins deux logements, édifiés avant 1948 et appartenant au même propriétaire,

CONSIDERANT que la sectorisation définie sur le territoire de Villiers-sur-Marne a été établie sur la double base de la répartition géographique et de la typologie des logements contrôlés lors des interventions menées par le service communal de l'hygiène et salubrité,

CONSIDERANT que la mise en œuvre de l'autorisation préalable de mise en location permettra à ces communes d'avoir une meilleure connaissance de l'état « physique » des logements mis en location et facilitera, le cas échéant, l'intervention des puissances publiques préalablement à l'entrée dans les logements des nouveaux locataires,

CONSIDERANT le caractère expérimental de la mise en place du permis de louer, le périmètre défini sur la ville de Villiers sur Marne pourra être amené à évoluer via une nouvelle délibération du conseil du territoire,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'instaurer le régime **d'autorisation préalable à la mise en location** pour :

- La commune de **Champigny-sur-Marne** sur l'intégralité du territoire pour les logements situés dans des biens construits avant 2005, comportant au moins deux logements et non soumis au régime de la copropriété (c'est-à-dire sans numéro de lot de copropriété),
- La commune de **Villiers-sur-Marne**, pour tous les biens construits avant 2005 et situés dans les secteurs délimités dans le plan annexé à la présente délibération,

ARTICLE 2 :

PRECISE que les demandes d'autorisation de mise en location, accompagnées des pièces listées en annexe de ce document devront être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception aux Hôtels de Ville respectifs des deux communes ou déposées contre récépissé :

- à la direction de l'habitat de la commune de Champigny-sur-Marne (sur rendez-vous),
- à la Direction du Développement du territoire, au service d'hygiène et salubrité, de la commune de Villiers-sur-Marne (sur rendez-vous), ou par voie électronique sur l'adresse mail permisdelouer@mairie-villiers94.com

ARTICLE 3 :

DECIDE que la date d'entrée en vigueur du dispositif et des obligations qui s'ensuivent pour les propriétaires bailleurs sera le 1^{er} mars 2022,

ARTICLE 4 :

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toute convention ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

ARTICLE 5 :

DECIDE la notification de la présente délibération à la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne et à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole,

ARTICLE 6 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

O. Capitanio
Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20210629-DC2021-69-DE
Date de télétransmission : 01/07/2021
Date de réception préfecture : 01/07/2021